

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 03794

Numéro SIREN : 518 697 099

Nom ou dénomination : A.D.G. GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/024103

A.D.G. GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 8 961 euros
Siège social : 25, rue Lou Verdaï
ZI Lou Verdaï, 31270 VILLENEUVE TOLOSANE
518 697 099 RCS TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2023

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer, sous le régime de l'audit classique :

- **ATLAS AUDIT**
Société par actions simplifiée,
Dont le siège social est situé 50 avenue de Toulouse (09100) PAMIER, S, Immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX, Sous le numéro 840.029.193

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

- **AKELA AUDIT**
Société par actions simplifiée
Dont le siège social est situé 4 rue des vignes (31140) MONTBERON, Immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, Sous le numéro 904.398.179,

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

